



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 septembre 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 165-2003

Adoption du procès-verbal de la session du 4 août 2003

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 4 août 2003 soit adopté.

ADOPTÉ

R 166-2003

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 352 915.61 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

167-2003

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2003.

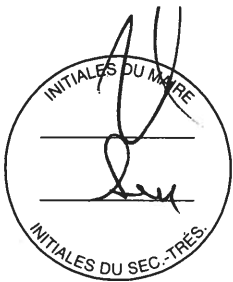
R 168-2003

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Élyse Marchand

Attendu que madame Élyse Marchand possède un lot vacant, soit le lot P-781 du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan, en bordure du chemin Archambault et que ce terrain est situé dans la zone verte;

Attendu que la propriétaire du terrain veut implanter une résidence unifamiliale, donc utiliser ledit lot à d'autres fins que l'agriculture;

Attendu qu'il n'y a pas eu par le passé, d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur ce terrain, pour l'utiliser à d'autres fins que l'agriculture;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'en vertu de la loi, le demandeur doit produire une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que le projet de madame Élyse Marchand est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree, même s'il y a dans la zone blanche de la municipalité, des terrains desservis et disponibles pour l'implantation d'habitations unifamiliales isolées;

Attendu que le terrain de madame Élyse Marchand est enclavé entre deux (2) résidences, que ce terrain contient une petite superficie ainsi qu'une dénivellation importante, qu'il ne présente pas par le fait même, de potentiel intéressant pour des fins agricoles;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et résolu à l'unanimité:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que la municipalité de Crabtree ne s'oppose pas à la demande de madame Élyse Marchand auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation pour procéder à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 781 du cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan, laquelle partie de lot contient en superficie 4 756,51 m².

ADOPTÉ

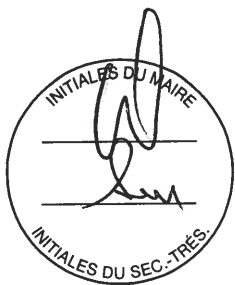
R 169-2003

Semaine québécoise de réduction des déchets

Attendu que la réduction des matières résiduelles est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent à la gestion écologique des déchets;

Attendu que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

Attendu le développement d'un plan de gestion des matières résiduelles par les autorités municipales;



N° de résolution
ou annotation

R 170-2003

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Attendu l'invitation du Réseau des Ressourceries du Québec et de son partenaire principal RECYC-QUÉBEC à participer à la Semaine québécoise de réduction des déchets;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. D'adhérer à la troisième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 10 au 26 octobre 2003.
2. De promouvoir la réduction des matières résiduelles.
3. D'appuyer et de collaborer avec les organisations et les citoyens et citoyennes qui organiseront des activités visant la réduction des matières résiduelles.

ADOPTÉ

Soumissions - profilage et nettoyage du cours d'eau Grande Débouche

Attendu que la MRC de Joliette a adopté la résolution 108-07-2003 en date du 8 juillet 2003 déclarant son intention de faire exécuter des travaux de nettoyage dans la Branche Est du cours d'eau Grande Débouche à Crabtree;

Attendu que dans la même résolution, la MRC de Joliette nomme monsieur Christian Gravel comme inspecteur agraire relativement aux travaux à faire exécuter;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la réalisation desdits travaux;

Excavation Denis Desmarais	2 880 \$
Denis Malo et Fils	3 480 \$
Excavations Michel Chartier	4 210 \$

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De retenir la soumission de Excavation Denis Desmarais au montant de 2 880 \$;
3. Qu'après la réalisation des travaux, ceux-ci soient facturés aux propriétaires contigus, le tout tel que présenté dans le document de la MRC de Joliette déterminant les superficies contributives des personnes concernées.

ADOPTÉ



R 171-2003

N° de résolution
ou annotation

Formation sur automate à la station de traitement d'eau

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à deux (2) jours de formation sur le logiciel Cimplicity lequel logiciel est utilisé sur l'automate à la station de traitement d'eau;

De défrayer les coûts afférents à cette formation.

ADOPTÉ

R 172-2003

Formation de gestionnaire de service d'incendie - profil I

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser Sébastien Toustou à s'inscrire à la formation de gestionnaire de service d'incendie - profil I pour la session d'automne 2003, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 173-2003

Démission et engagement de pompiers

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de démission de monsieur Stéphane Toustou qui quitte son poste de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter la lettre de démission de Stéphane Toustou et d'entériner la recommandation du directeur du service des incendies, Sébastien Toustou et d'engager monsieur Claude-André Filion à titre de pompier à temps partiel en remplacement de Stéphane Toustou.

ADOPTÉ

R 174-2003

Mandat - honoraires professionnels - équipements supralocaux

Considérant l'adoption de la résolution numéro 45-03-2003 par la Municipalité Régionale de Comté de Joliette le 11 mars 2003 adoptant le règlement numéro 184-2003 visant à désigner et établir les modalités de gestion et de financement d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités à caractère supralocal sur le territoire de la MRC de Joliette, soit le Centre récréatif Marcel-Bonin de Joliette et l'Aréna Roch-Lasalle de Crabtree;

Considérant que l'adoption de ce règlement pénalise la municipalité de Crabtree et la Ville de Joliette;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Considérant que la municipalité de Crabtree et la Ville de Joliette ont fait valoir leur opposition, particulièrement à la Commission des affaires municipales du Québec;

Considérant qu'à ce jour, le ministre des Affaires municipales, du Sport et Loisir n'a pas encore fait connaître sa position;

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des démarches juridiques pour faire reconnaître les droits de la municipalité de Crabtree et de la Ville de Joliette dans ce dossier;

Considérant que la municipalité de Crabtree et la Ville de Joliette se sont entendues sur le choix d'un professionnel et sur le partage des coûts des honoraires professionnels;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

De mandater Me Michel Ferland de la firme Ferland et Bélair afin d'assurer la représentation des intérêts de la municipalité de Crabtree et de la Ville de Joliette dans la contestation du règlement numéro 184-2003 visant à désigner et établir les modalités de gestion et de financement d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités à caractère supralocal sur le territoire de la MRC de Joliette, soit le Centre récréatif Marcel-Bonin de Joliette et l'Aréna Roch-Lasalle de Crabtree. D'accepter de verser cinquante pour cent (50%) du coût des honoraires de Me Ferland à la Ville de Joliette.

ADOPTÉ

R 175-2003

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que monsieur Gilles Granger agisse comme pro-maire pour les prochain trois (3) mois.

ADOPTÉ

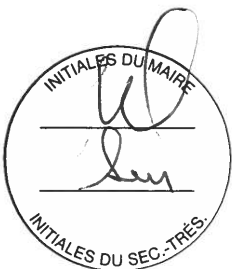
R 176-2003

Refinancement d'emprunt à la SQAÉ

Attendu que la Société québécoise d'assainissement des eaux nous informe que nous aurons un solde en capital à refinancer sur l'emprunt série BH le 1^{er} décembre 2003 pour un montant de 257 116.89 \$

Attendu qu'avant d'effectuer un refinancement, la municipalité a l'opportunité d'acquitter, en tout ou en partie, le solde non amorti à cette date;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'informer la Société Québécoise d'assainissement des eaux que la municipalité n'a pas l'intention d'acquitter le solde ou une partie de celui-ci



N° de résolution
ou annotation
R 177-2003

lors du refinancement de la série BH; la Société peut donc procéder au refinancement de la totalité du montant.

ADOPTÉ

Conditions de la vente des terrains de la municipalité et promesse d'achat d'immeuble - secteur de l'Érablière (subdivisions du lot 198-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul)

Attendu que la municipalité a déjà adopté certaines résolutions relativement aux conditions de la vente des terrains de la municipalité et promesse d'achat d'immeuble - secteur de L'Érablière. (subdivisions du lot 198-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul);

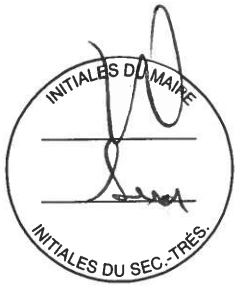
Attendu que la municipalité veut privilégier la vente de terrain à des personnes qui voudraient construire une résidence à court échéance et que la municipalité veut réduire la possibilité de spéculation sur ses terrains;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution pour adopter un nouveau projet de modèle de promesse d'achat d'immeuble et un nouveau modèle d'acte de vente qui pourront être signés par la municipalité lors d'entente avec les acheteurs éventuels de terrains;

Attendu qu'un nouveau modèle de contrat de vente et de modèle de promesse de vente ont été déposés à ce conseil pour fins d'étude;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité adopte ces nouveaux modèles de promesse de vente d'immeuble et de vente d'immeuble tel que soumis à ce Conseil afin qu'ils puissent être utilisés à fins de transactions avec des acheteurs éventuels.
3. Il est résolu que le délai maximum pour la passation de l'acte final de vente prévu au modèle de promesse de vente soit fixé à un (1) an au maximum après la date de signature de la promesse de vente.
4. En conséquence de l'adoption par le Conseil du projet de promesse de vente et projet de vente d'immeuble ci-dessus mentionnés, lesquels sont déposés au Conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution, il est résolu que notre maire et notre secrétaire-trésorière ou, en leur absence, notre pro-maire et notre secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les acceptations de



N° de résolution
ou annotation

promesse d'achat d'immeuble ainsi qu'à signer
tous les documents notamment, les contrats de
vente finaux qui lui seront soumis en
conformité à la présente résolution.

ADOPTÉ

**L'assemblée est ajournée au lundi 22 septembre
2003 à 19H00.**

L'assemblée est levée à 20:47 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.